



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 6 décembre 2019

Présents: G. MOUILLESEAUX, F. RABIER E. RUYER T. BESANCON, P. ARRIGHI, L. FAIVRE, A.M KARRER, R. KHOUCHANE, L. NGUYENDAÏ

Excusés: L. SIBRE (proc. à E.RUYER), I. GIGOS (proc. à G. MOUILLESEAUX) D. BALON (P.ARRIGHI), C. KILQUE (proc. à L.FAIVRE)

Absents: L. SLIMANI, C. JECKER

Madame Emmanuelle RUYER a été nommée secrétaire.

Projet de règlement de fonctionnement de la salle des fêtes

Luc NGUYEN DAÏ présente le projet de règlement de la salle des fêtes élaboré en commission de travail.

Quelques modifications sont apportées.

Après relecture, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le règlement de fonctionnement de la salle

Dit qu'il pourra évoluer et être modifié en fonction des besoins par le conseil municipal

Dit que les tarifs seront proposés par la commission lors d'un futur conseil municipal.

Demande d'occupation de terrain

Le Maire présente une demande de Monsieur REBERT, représentant de la société LE DISTRIB, qui sollicite la commune pour la mise à disposition de terrain pour installer un distributeur de repas préparés.

Le Conseil propose de lui proposer de l'installer vers le distributeur à œufs dans la rue des Magnolias.

Il propose également cette mise à disposition pour 25€ par mois dont les 2 premiers mois gratuits après l'installation

Il précise que le branchement électrique devra être pris en charge par l'installateur.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve les propositions présentées,

Fixe le tarif à 25€ par mois dont 2 mois gratuits après l'installation.

Dissolution du SMAGA, dispositif de compensation mis en place par GBCA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ et suite à l'avis du tribunal administratif de Besançon sollicité par Madame la Préfète du Territoire-de-Belfort, la représentante de l'Etat dans le département a, par arrêté du 26 décembre 2018, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc (SMAGA) à compter du 1^{er} janvier 2017 et engagé les opérations de liquidation.

Une réunion d'information tenue le 12 novembre dernier en Préfecture a précisé les conditions de liquidation qui figureront dans l'arrêté préfectoral à intervenir en fin d'année. L'actif du SMAGA à répartir serait

1 198,93 € / part.

Il est en outre rappelé que le tribunal administratif a indiqué que dans le cadre de la dissolution du SMAGA, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue légalement au syndicat et a vocation à conserver l'intégralité des ressources fiscales de la zone d'activité de l'Aéroparc depuis le 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, constatant que pour les communes adhérentes au SMAGA et membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la perte du reversement du produit de CET constituait une perte de ressource conséquente d'autant plus difficile à supporter qu'elle fait suite à la baisse des dotations de



l'Etat, Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a proposé un dispositif de compensation à l'échelle de notre intercommunalité.

Ce dispositif prévoit que :

- L'actif versé à chaque commune dans le cadre de la liquidation du SMAGA par le liquidateur nommé par la Préfète soit reversé à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération adopte une modification des attributions de compensation en faveur des communes permettant de pérenniser l'équivalent de la ressource fiscale (moyenne perçue sur les exercices 2015 à 2017) perdue par les communes, suite à la liquidation du SMAGA.

La conférence des Maires réunies le 8 avril 2019 a acté le principe de ce dispositif. Les montants ont fait l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées, adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communautaire réuni le 21 novembre 2019 a approuvé la révision dite « libre » des attributions de compensation selon les modalités prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

La procédure prévoit ensuite que chaque commune intéressée, approuve à la majorité simple le montant révisé de l'attribution de compensation uniquement pour leur commune.

Il est précisé qu'en cas de refus, le niveau d'attribution de compensation demeure inchangé et la commune conservera la part de l'actif reversé par le liquidateur.

Pour la commune de BESSONCOURT, l'attribution de compensation serait ainsi revalorisée à hauteur de 508119 € (505816€ auparavant).

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la modification libre de l'attribution de compensation telle que présentée ;
- Approuver le reversement au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du montant de l'actif qui sera perçu au titre de la liquidation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc tel qu'il sera défini dans l'arrêté préfectoral de liquidation.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la modification libre de l'attribution de compensation telle que présentée ;
- Approuve le reversement au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du montant de l'actif qui sera perçu au titre de la liquidation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc tel qu'il sera défini dans l'arrêté préfectoral de liquidation.

Budget communal DM 05 et DM 06

Suite à l'échange de terrain entre la commune et Monsieur Julien Mouilleseaux, des écritures comptables doivent être faites.

Le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2116 : Cimetières		196.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		196.00 €
R 024 : Produits des cessions		196.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		196.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2116 : Cimetières		2 000.00 €
D 2128 : Autres agenc. et aménag.	2 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	2 000.00 €

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve les Décision Modificative n°05 et n°06 présentées.



Budget : Décision Modificative n°07

Suite à la dissolution du SMAGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion de l'Aéroparc) et à la cession des parts détenues par la commune au Grand Belfort, des écritures comptables doivent être faites.

Le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	5 995,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	5 995,00 €	
D 678 : Autres charges exception.		5 995,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		5 995,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	5 995,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	5 995,00 €	
R 024 : Produits des cessions		5 995,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		5 995,00 €

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve la Décision Modificative n°07 présentée.

Budget : Décision Modificative n°08

Suite à une commande de matériel de voirie passée récemment, et afin de pouvoir engager ces sommes, une décision modificative au budget est nécessaire.

Le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie	2 000,00 €	
D 21578 : Autre matériel et outillage		2 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	2 000,00 €

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la Décision Modificative n°08 présentée.

Réhabilitation Maison Favez

Le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2019, confiant la maîtrise d'œuvre du projet au cabinet Itinéraires Architectures.

Le projet est lancé, le coût estimé est de 230000 € ht

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il convient de chercher des financements

Le Maire propose au Conseil de déposer des demandes de subventions au titre de :

-la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au taux maximum

-la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au taux maximum

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,



Autorise le Maire à déposer les demandes de dotations auprès des services de l'Etat pour ce dossier.

La différence sera financée par la capacité d'autofinancement de la commune et les crédits seront inscrits au budget communal 2020.

DIVERS

Monsieur Thierry Besançon propose une solution afin de préserver l'escalier de la cave. Elle sera proposée à l'Architecte.

Fête du timbre : une réunion avec le responsable de l'association APHIEST est programmée vendredi 13 décembre à 19h.

Dates à venir :

Prochain Conseil Municipal : 24 janvier 20120

Vœux du Maire : 10 janvier 2020